



Comment ouvrir une chicha

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 3 janvier 2008

Je souhaitais ouvrir un restaurant chicha. Y a-t-il des dérogations ou un moyen de contourner la loi anti-tabac ?

Réponse :

Si vous disposez d'une licence de restaurant, vous pouvez demander l'autorisation de revendre du tabac. La chicha ne pourra cependant être consommée que dans un fumoir conforme aux termes des [articles R. 3511-2 et suivants du code de la santé publique](#) ou à la terrasse du restaurant si elle dispose d'une aération naturelle suffisante.

Il vous sera, par ailleurs, interdit de vendre la chicha aux mineurs de moins de 16 ans.